

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Unité de micro-méthanisation sur la commune principale de l'AIOT Le Champ de l'If 50420 ST LOUET SUR VIRE.

La référence de votre dossier est A-3-1SSKSXCXR et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 15/12/2023 à 15h37 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **77774917700021**

Organisme : **EILYPS GROUP**

Nom : **HUMBERT**

Prénom : **Sarah**

Fonction : **Conseillère Environnement**

Adresse électronique : **sarah.humbert@eilyps.fr**

Téléphone portable : **+(33) 668185038**

Personne morale

N° SIRET **50300708000016**

Raison sociale **GAEC DU CHAMP DE L'IF**

Forme juridique **Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

LE CHAMP DE L'IF

50420 ST LOUET SUR VIRE

Signataire

Nom : **DAVID**

Prénom : **THOMAS**

Qualité : **Gérant**

Adresse électronique : **davidthomas50@outlook.fr**

Téléphone portable : +(33) 658214691

Référent

Nom : **HUMBERT**

Prénom : **Sarah**

Fonction : **Conseillère environnement**

Adresse électronique : **sarah.humbert@eilyps.fr**

Téléphone portable : +(33) 668185038

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : **sarah.humbert@eilyps.fr**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Unité de micro-méthanisation**

Description des activités :

Le GAEC du CHAMP DE L'IF gère un atelier d'élevage bovins lait et un atelier d'élevage de volailles sur 118 ha. Les membres du GAEC projettent sur le site "Le Champ de l'if" à Saint-Louet-sur-Vire la construction d'une unité de micro-méthanisation à la ferme, à proximité immédiate de l'élevage de bovins. AGRIPOWER, constructeur du process de micro-méthanisation, a dimensionné une unité cogénération de 50 kWe. La chaleur produite par la cogénération sera valorisée pour le chauffage de l'habitation. Les matières traitées seront produites sur ce site, à savoir le lisier de bovins (3500 t/an), les eaux du poste traite (700 t/an) et un peu de refus à l'auge (200 t/a), soit 4400 t/an (environ 13 t/jr). La quantité sera inférieure à 30 t/jour. Les autres effluents d'élevage ne seront pas concernés par le projet. Le projet se fera à plus de 100 mètres des tiers et 35 mètres des points d'eau (cours d'eau, forage, puits etc...). Il sera implanté hors zone humide et ZNIEFF. Le projet sera notamment constitué d'un digesteur, d'un local technique avec moteur de cogénération, d'une torchère. Les deux fosses existantes de l'élevage seront couvertes pour stocker le digestat produit.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Le Champ de l'If

50420 ST LOUET SUR VIRE

X : 408492

Y : 6884257

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2781	2781-1-c	Méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale	Quantité de matières traitées 13 t/j	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **OUI**

Origine et la nature des matières épandues :

Épandage de digestat - fumier de bovins et fumiers de volailles

Pacage	Nom exploitant	Numéro îlot
050127093	GAEC CHAMP DE LIF	1 39
Surface totale du plan d'épandage (en ha) 118		
Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N) 16637		
A1 : Dont épandue sur les terres de l'exploitation (en kg N) 16637		
A2 : Dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (en kg N) 0		
B1 : Dont produite sur l'installation (en kg N) 16637		
B2 : Dont provenant d'un tiers (en kg N) 0		
Capacité de stockage des matières épandues (en mois) 5		
Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? NON		

Élimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Le seul déchet que va générer l'installation est l'huile usagée du moteur de cogénération. Les huiles seront éliminées par voie de recyclage adapté.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Plan d'eau présent à proximité du site - En cas de non validation par le SDIS, une poche de 120 m3 sera installée**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Extincteurs - plan d'eau

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Mandat ou document signé par le déclarant vous autorisant à déposer la déclaration en son nom :

MANDATDEPOTCOMPRESSE.pdf

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

PLANDESITUATION.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

PLANDEMASSE.pdf